



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC

RE COURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance ordinaire, tenue le 12 mars 2025, le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté par résolution, dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité, les règlements suivants :

- | | |
|-------------|--|
| 2024-08-001 | <i>Le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie remplaçant le plan d'urbanisme numéro 92-10-01</i> |
| 2024-08-002 | <i>Le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie remplaçant le règlement de zonage numéro 92-10-02</i> |
| 2024-08-003 | <i>Le règlement de lotissement de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie remplaçant le règlement de lotissement numéro 92-10-03</i> |
| 2024-08-004 | <i>Le règlement de construction de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie remplaçant le règlement de construction numéro 92-10-04</i> |
| 2024-08-005 | <i>Le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 2023-05-001</i> |
| 2024-08-006 | <i>Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie</i> |
| 2024-08-007 | <i>Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie</i> |
| 2024-08-008 | <i>Le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble remplaçant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2018-06-002</i> |
| 2024-08-009 | <i>Le règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie</i> |

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéros 2024-08-002, 2024-08-003, 2024-08-004, 2024-08-005, 2024-08-006, 2024-08-007, 2024-08-008 et 2024-08-009 au plan d'urbanisme numéro 2024-08-001.

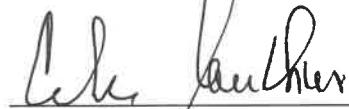
La demande à la Commission municipale du Québec doit être signée et indiquer les règlements visés par la demande d'examen de la conformité. Elle doit transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

À l'égard de chaque règlement, si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements numéros 2024-08-002, 2024-08-003, 2024-08-004, 2024-08-005, 2024-08-006, 2024-08-007, 2024-08-008 et 2024-08-009 au plan d'urbanisme numéro 2024-08-001.

Les règlements ci-haut mentionnés et les différents plans qui leur sont annexés peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville de la Municipalité situé au 106, chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie, durant les heures normales de bureau ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante :
<https://www.lac-sainte-marie.com/index.php/services-aux-citoyens/environnement-et-urbanisme>

Donné à Lac-Sainte-Marie, ce 13 mars 2025.



Céline Gauthier
Directrice générale et greffière-trésorière